# Recours introduit le 22 décembre 2011 — ZZ/Commission

(Affaire F-139/11)

(2012/C 65/48)

Langue de procédure: le français

#### **Parties**

Partie requérante: ZZ (représentants: Ph.-E. Partsch, E. Raimond, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne

#### Objet et description du litige

L'annulation de la décision du Directeur général de l'OLAF portant dernière invitation à une audition de la partie requérante dans le cadre d'une enquête interne et indiquant qu'un rapport final sur l'enquête sera adopté sur la base des seules informations collectées et analysées unilatéralement par l'OLAF, si la partie requérante ne défère pas à cette invitation ainsi que le courrier rejetant sa réclamation.

#### Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision du 28 octobre 2011;
- annuler le courrier du 2 décembre 2011 statuant sur la réclamation du 21 novembre 2011;
- accorder à la partie requérante la somme de 6 000 euros à titre de dommages et intérêts compensatoires;
- condamner la Commission européenne aux dépens.

# Recours introduit le 22 décembre 2011 — ZZ/Commission

(Affaire F-140/11)

(2012/C 65/49)

Langue de procédure: le français

#### **Parties**

Partie requérante: ZZ (représentants: Ph.-E. Partsch, E. Raimond, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne

#### Objet et description du litige

L'annulation de la décision du Directeur général de l'OLAF portant dernière invitation à une audition de la partie requérante dans le cadre d'une enquête interne et indiquant qu'un rapport final sur l'enquête sera adopté sur la base des seules informations collectées et analysées unilatéralement par l'OLAF, si la partie requérante ne défère pas à cette invitation ainsi que le courrier rejetant sa réclamation.

#### Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision du 28 octobre 2011;
- annuler la décision du 2 décembre 2011 statuant sur la réclamation du 21 novembre 2011;
- accorder à la partie requérante la somme de 7 000 euros à titre de dommages et intérêts compensatoires;
- condamner la Commission européenne aux dépens.

# Recours introduit le 23 décembre 2011 — ZZ/Commission européenne

(Affaire F-141/11)

(2012/C 65/50)

Langue de procédure: l'italien

# **Parties**

Partie requérante: ZZ (représentant: Me G. Cipressa, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne

### Objet et description du litige

L'annulation de la décision implicite de la Commission de rejeter la demande du requérant de lui verser les arriérés de rémunération pour les mois de septembre à décembre 2010 et pour le mois de janvier 2011.

#### Conclusions de la partie requérante

— annuler chacune des cinq décisions suivantes de rejet de la Commission ou pouvant en tout état de cause lui être attribuées, qu'il s'agisse d'un rejet partiel ou total, des prétentions du requérant contenues dans les cinq demandes suivantes: 1a) décision de rejet des prétentions du requérant contenue dans la demande envoyée à l'AIPN le 5 octobre 2010; 1b) décision de rejet, qu'il soit partiel ou total, des prétentions du requérant contenues dans la demande envoyée à l'AIPN le 2 novembre 2006; 1c) décision de rejet, qu'il soit partiel ou total, des prétentions du requérant contenues dans la demande envoyée à l'AIPN le 6 décembre 2010; 1d) décision de rejet, qu'il soit partiel ou total, des prétentions du